

TAXE D'APPRENTISSAGE

Bien plus qu'un soutien financier...

- Une ressource et un potentiel d'investissement déterminants
- Un accompagnement des projets pédagogiques et industriels
- Un soutien à l'innovation pédagogique et technologique

La Taxe d'Apprentissage représente un véritable levier d'investissement pour les entreprises en faveur de l'EIL Côte d'Opale. En versant votre taxe à l'EIL Côte d'Opale, **vous participez au développement stratégique de l'École** et vous permettez aux élèves-ingénieurs de bénéficier d'une formation sans cesse renouvelée **pour répondre aux défis technologiques du futur en Génie Industriel et en Informatique, et aux besoins en compétences de votre entreprise.**

Notre école est également habilitée à recevoir des subventions en nature (matériel pédagogique et scientifique), déductibles au titre de la Taxe d'Apprentissage.

Comment utilisons-nous la taxe d'apprentissage ?

La Taxe d'Apprentissage représente 25% du financement annuel dédié au fonctionnement et à l'équipement de l'ensemble de nos outils de formation. Elle permet de :

1

Investir dans du matériel pour maintenir le niveau de performance de nos installations et accueillir et former au mieux les élèves-ingénieurs. Par exemple :

- Acquisition de nouveaux matériels pédagogiques et scientifiques
- Équipement et déploiement du Centre de R&D et Innovation Technologique EIL'lab.

2

Déployer de nouveaux systèmes d'information pour une meilleure individualisation des parcours de formation (élève acteur de sa formation)

3

Accompagner l'innovation pédagogique

- Dématérialisation des supports pédagogiques, des rapports de stage et de projet...
- Aménagement et modernisation d'espaces pour les élèves-ingénieurs.

4

Intensifier les projets du centre de R&D et Innovation Technologique de l'École, l'EIL'Lab

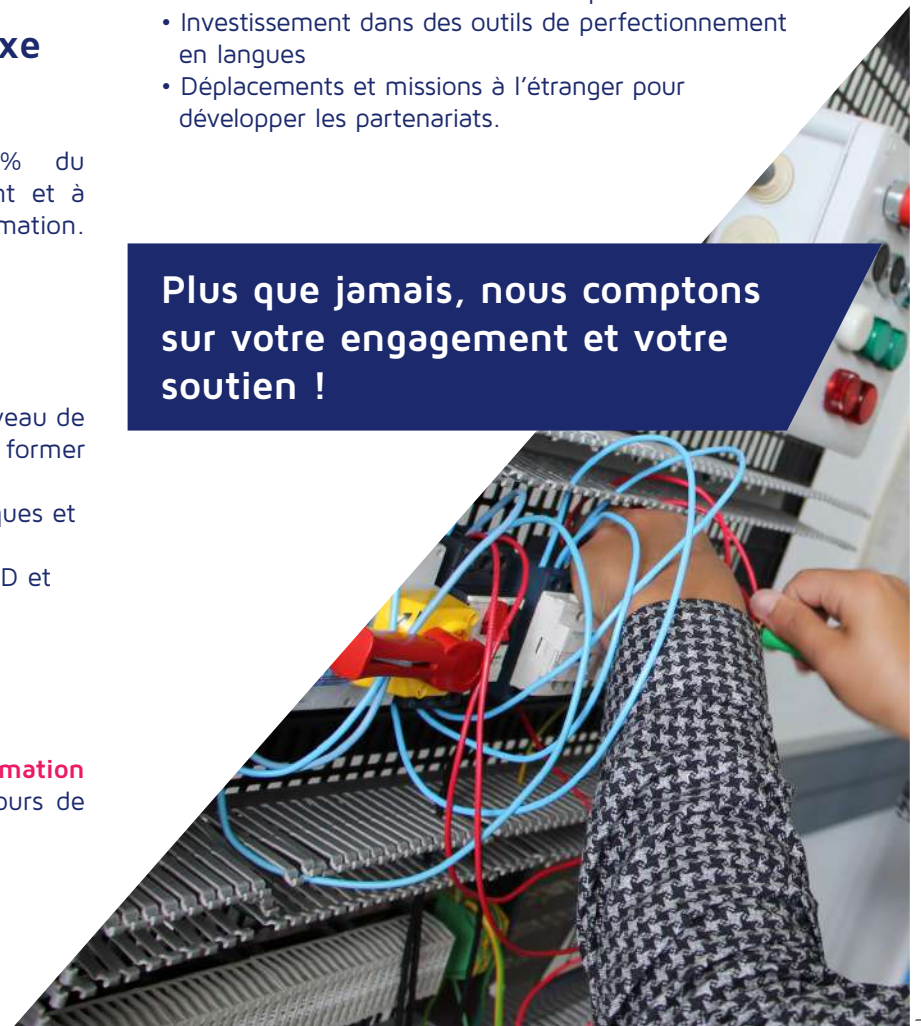
- Acquérir de nouveaux outils de modélisation et d'expérimentation
- Financer des projets de recherche.

5

Contribuer au développement international de l'École et à l'internationalisation du parcours étudiant.

- Investissement dans des outils de perfectionnement en langues
- Déplacements et missions à l'étranger pour développer les partenariats.

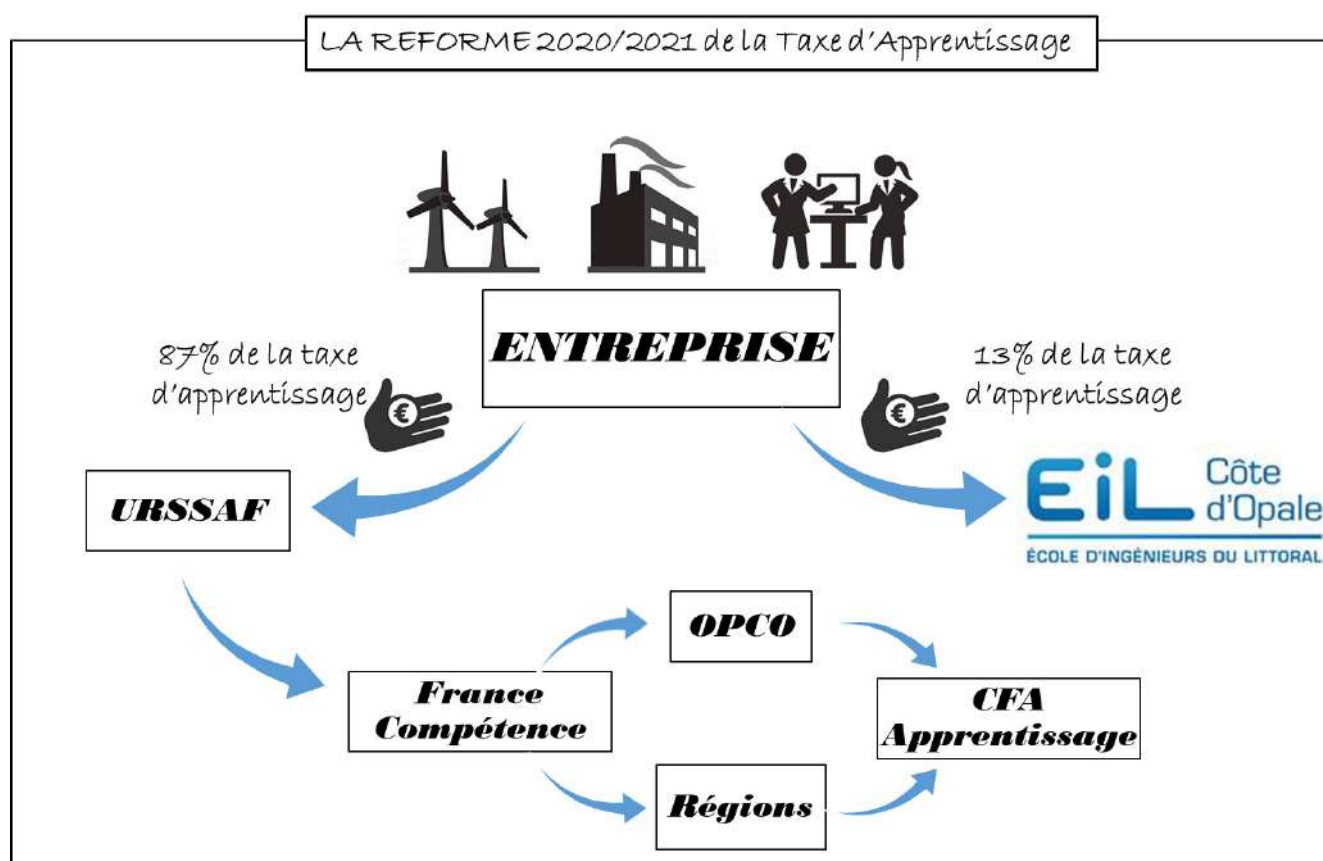
Plus que jamais, nous comptons
sur votre engagement et votre
soutien !



En 2020, la collecte de la taxe d'apprentissage évolue !

La taxe d'apprentissage est dorénavant directement versée par l'entreprise à l'école.

Les organismes collecteurs n'existent plus !



Pour verser la taxe d'apprentissage à l'EIL Côte d'Opale :

Direction Générale de l'Ecole d'ingénieurs
du Littoral Côte d'Opale
50 Rue Ferdinand Buisson - BP 30613
62228 CALAIS CEDEX

N° UAI : 0624429C (INFO-CALAIS)
N° UAI : 0623921A (GI-LONGUENESSE)



Pour plus d'informations :

n'hésitez pas à contacter Martine LEHEUDRE
au 03 21 38 85 56
par courriel : secretariat-re@eilco-ulco.fr

EIL Côte d'Opale
Service Relations Entreprises
50 rue Ferdinand Buisson - CS 30613
62228 Calais Cedex